Université Rennes 2

La carte étudiante

Cette page présente les différentes procédures concernant la carte étudiante avant et après votre arrivée à l'université

Comment obtenir ma carte étudiante

Pour pouvoir obtenir votre carte étudiante, vous devez avoir réaliser votre **inscription administrative en ligne** (première quinzaine de juillet) et payer votre droits d'inscription (sauf pour les étudiants boursiers).

Vous devez avoir déposé l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse pjweb.univ-rennes2.fr.

Une fois ces démarches effectuées votre dossier sera traité par le service de **scolarité de votre UFR** d'inscription et la carte sera envoyée à l'adresse « **fixe** » que vous aurez indiquée lors de cette inscription administrative.

Attention : en fonction du nombre de dossiers le délai de traitement peut être plus ou moins long.

Vous n'avez pas reçu votre carte étudiante

Si dans la première quinzaine de septembre, vous n'avez toujours pas reçu votre carte, vous devez contacter soit votre scolarité de filière, soit votre scolarité d'UFR.

Vérifier d'abord que l'ensemble des pièces justificatives que vous avez fournies ont été « validées » par votre scolarité, vous recevez des mails d'alerte lorsqu'une pièce n'est pas validée (pièce non conforme ou illisible par exemple).

En cas de perte

En cas de perte ou de vol, vous pouvez demander une réédition de votre carte étudiante.

Attention, un seul duplicata pourra vous être fourni.

Certificat de scolarité

Deux certificats de scolarité sont fournis avec votre carte étudiante. Il est fortement conseillé de garder un exemplaire original. Si vous avez besoin d'autres certificat vous avez la possibilité de les éditer via votre portail étudiant.

Validité de la carte étudiante

Votre carte étudiante pourra vous êtres demandé lors de vos **examens** ou pour différentes demandes administratives, pour que celle-ci soit valide elle doit être signée et accompagnée d'une photo d'identité récente. Dans le cas contraire, l'accès aux salles d'examens pourra vous être refusé.

Annulation d'une inscription

Dans le cas où vous annuleriez votre inscription en cours d'année, vous devez **obligatoirement** remettre votre carte étudiante et les certificats de scolarité à votre scolarité d'origine.